

STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1	FORME JURIDIQUE – DÉNOMINATION – DURÉE – RÈGLEMENTS INTERNES	5
1.1	Dénomination – Forme juridique – Durée -	5
1.1.1	Orientation et positionnement	5
1.2	Régime statutaire - Règlements	5
1.2.1	Règlements complémentaires internes	5
1.2.2	Modalités d'application des règlements internes	5
ARTICLE 2	SIÈGE SOCIAL – ADRESSES ADMINISTRATIVES – ETENDUE GÉOGRAPHIQUE	6
2.1	Fondation - Siège social - Ancrage communal	6
2.2	Adresse(s) administrative(s)	6
2.2.1	Adresses administratives supplémentaires	6
2.2.2	Locaux et domiciliations supplémentaires	6
2.3	Etendue géographique	6
ARTICLE 3	IDENTITÉ - VISION – MISSION – VALEURS	7
3.1	Notre identité : le nom « Pachamama »	7
3.2	Vision et Missions de l'association	7
3.3	Valeurs guidant l'association	7
3.3.1	Liste des valeurs et principes	8
3.3.2	Application	8
ARTICLE 4	BUTS DE L'ASSOCIATION ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE	9
4.1	Liste des buts	9
4.2	Moyens de mise en œuvre	9
ARTICLE 5	RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	10
5.1	Type de ressources – Utilisation – Source	10
5.2	Ressources financières	10
5.3	Ressources matérielles	10
5.4	Ressources humaines	10
5.4.1	Conditions de travail	11
5.4.2	Application	11



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 6 ORGANISATION – ORGANES	12
6.1 Liste des organes statutaires	12
ARTICLE 7 HIÉRARCHIE – MODE TRANSVERSAL	12
7.1 Organisation interne – Hiérarchie	12
7.1.1 Compétences et responsabilités de chaque niveau	12
7.2 Niveaux hiérarchiques	13
ARTICLE 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	14
8.1 Description et composition de l'Assemblée Générale	14
8.2 Réunion de l'Assemblée Générale	14
8.2.1 Convocation et Ordre du Jour	14
8.2.2 Constitution	14
8.2.3 Délibérations	14
8.2.4 Assemblée Générale Extraordinaire	14
8.2.5 Assemblée Générale Extraordinaire par voie électronique	15
8.3 Direction des sessions	15
8.3.1 Situations exceptionnelles	15
8.4 Compétences de l'Assemblée Générale	15
ARTICLE 9 COMITÉ	16
9.1 Description et composition du Comité	16
9.2 Compétences et responsabilités du Comité	16
9.2.1 Engagement	16
9.3 Organisation et fonctionnement interne	16
9.3.1 Réunions	17
9.3.2 Bureau	17
ARTICLE 10 ORGANE DE CONTRÔLE (VÉRIFICATEURS DE COMPTES)	18
10.1 Description de l'Organe de contrôle des comptes	18
10.1.1 Audit de gouvernance, de gestion opérationnelle et humaine	18
10.2 Composition de l'Organe de contrôle des comptes	18
10.2.1 Engagement d'une société externe	18
10.2.2 Vacance	18



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



10.3	Compétences - Droits - Devoirs.....	19
10.3.1	Droits d'accès	19
10.3.2	Devoir d'indépendance et d'éthique.....	19
10.3.3	Audit exceptionnel de la gouvernance et gestion opérationnelle	19
10.4	Rapport de vérification des comptes	20
10.4.1	Rapport d'audit exceptionnel.....	20
ARTICLE 11	PROCESSUS DECISIONNEL AU SEIN DES ORGANES STATUAIRES.....	21
11.1	Buts de l'article.....	21
11.1.1	Majorité simple des membres présents.....	21
11.2	Type de bulletin.....	21
11.3	Méthodes de comptage et récolte des voix.....	21
11.4	Départage des voix.....	21
11.5	Conflit(s) d'intérêt(s) – Droit de vote – Devoir de transparence	22
11.5.1	Devoir de transparence	22
11.5.2	Processus décisionnel et droit de recours.....	22
11.5.3	Droit de vote en cas de conflit d'intérêt.....	22
ARTICLE 12	MEMBRES – ADHÉSION – COTISATION.....	23
12.1	Membres et adhérents.....	23
12.2	Catégories de membres	23
12.2.1	Sous-catégories et cotisation	23
12.2.2	Définition des Membres actifs	23
12.2.3	Définition des Membres passifs	23
12.3	Processus d'adhésion	24
12.3.1	Approbation des demandes	24
12.3.2	Information à l'Assemblée Générale des nouveaux membres	24
12.3.3	Refus d'une demande d'adhésion.....	24
12.4	Cotisation	25
12.4.1	Choix du coût et changement	25
12.4.2	Réduction ou gratuité pour service rendu	25
12.4.3	Réduction ou gratuité pour juste motif.....	25



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



12.4.4	Conditions des réductions	26
12.5	Renouvellement - Démission – Exclusion	26
12.5.1	Démission	26
12.5.2	Perte de la qualité de membre par décès	26
12.5.3	Perte de la qualité de membre par incapacité	26
12.5.4	Exclusion	27
12.5.5	Modalité d'exclusion et droit de recours	27
ARTICLE 13	INTERVENANTS ET ACTEURS DE L'ASSOCIATION - RÉMUNÉRATION	28
13.1	Principes généraux	28
13.1.1	Engagements	28
13.2	Bénévoles - Volontaires – Mandataires - Salariés	28
13.3	Types d'acteurs et intervenants	28
13.3.1	Bénévoles	29
13.3.2	Volontaires	29
13.3.3	Mandataires rémunérés	30
13.3.4	Fournisseurs et prestataires externes	30
13.3.5	Salariés	30
13.3.6	Remboursement des frais effectifs	31
13.4	Rôle(s) multiple(s) – Conflits d'intérêts – Devoir de transparence - Equité	31
13.5	Dispositions finales d'engagement	32
ARTICLE 14	DISPOSITIONS FINALES	33
14.1	Exercice social	33
14.2	Statuts – Charte des Valeurs – Règlement interne	33
14.2.1	Changement des statuts	33
14.3	Incorporation	33
14.3.1	Processus décisionnel	33
14.4	Dissolution	34
14.3.1	Dispositions finales en cas de dissolutions : dettes	34
14.3.2	Dispositions finales en cas de dissolutions : transfert des actifs	34



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 1 FORME JURIDIQUE – DÉNOMINATION – DURÉE – RÈGLEMENTS INTERNES

1.1 Dénomination – Forme juridique – Durée -

L'association « **Pachamama** », fondée lors de son Assemblée Générale constitutive du 19 octobre 2019, est une association de droit privé à durée illimitée et à but non lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

1.1.1 Orientation et positionnement

L'association ne poursuit pas de but lucratif.

Ses éventuels bénéfices résultant des activités sont réinvestis dans la poursuite de sa mission.

Elle est apolitique, laïque et se veut indépendante de toute influence extérieure (politique, religieuse, donateurs) dans son organisation et fonctionne de manière autonome dans sa gouvernance.

1.2 Régime statutaire - Règlements

L'association est régie par les présents statuts, adoptés par l'Assemblée générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement ceux du 20 novembre 2023.

1.2.1 Règlements complémentaires internes

Des règlements et chartes internes complémentaires peuvent au besoin compléter les présents statuts.

1.2.2 Modalités d'application des règlements internes

Ils sont édictés par le Comité dans la limite de ses compétences statutaires. Il notifie l'Assemblée Générale ou toute autre instance concernée le cas échéant.

L'Assemblée Générale dispose d'un droit de veto et peut, dans le cadre de ses sessions extraordinaires, demander au Comité de mettre en place tout règlement interne additionnel nécessaire.

Ces règlements ne peuvent en aucun cas modifier les statuts ni aller à l'encontre de leurs dispositions.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 2 SIÈGE SOCIAL – ADRESSES ADMINISTRATIVES – ETENDUE GÉOGRAPHIQUE

2.1 Fondation - Siège social - Ancrage communal

Fondée et historiquement ancrée à Lancy, l'association est basée dans la République et Canton de Genève, en Suisse.

2.2 Adresse(s) administrative(s)

Son adresse administrative, utilisée pour la correspondance, les factures et les formalités courantes, est déterminée par le Comité selon des critères de praticité et en fonction des besoins internes à son fonctionnement et ses projets en cours.

Elle est communiquée à l'Assemblée Générale et aux Autorités compétentes dans les plus brefs délais.

2.2.1 Adresses administratives supplémentaires

Le Comité peut également établir des adresses administratives complémentaires et/ou supplémentaires au sein du Canton de Genève, afin de faciliter la correspondance, la gestion des formalités et l'autonomie des Départements, des Projets ou des Organes.

2.2.2 Locaux et domiciliations supplémentaires

Le Comité peut également établir, assigner ou connecter des lieux/locaux supplémentaires avec des adresses différentes en relation avec un besoin spécifique (événement, stockage, bureaux).

2.3 Etendue géographique

Les activités de l'association prennent principalement place à Genève.

Elle peut cependant, à travers des partenariats avec des associations aux valeurs similaires ou de par le rayonnement de ses projets, intervenir au-delà.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la **chartes de valeurs** et le **règlement interne fondamental** régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 3 IDENTITÉ - VISION – MISSION – VALEURS

3.1 Notre identité : le nom « Pachamama »

Le nom "Pachamama" — Terre-Mère en Quechua — rappelle notre lien profond à la terre, à la vie, et à la communauté humaine. L'association s'engage à agir en cohérence avec cette vision : en protégeant l'environnement, en favorisant la solidarité, et en œuvrant pour un monde plus juste, plus humain, plus vivant.

3.2 Vision et Missions de l'association

L'association Pachamama est née d'une vision commune de ses membres fondateurs consistant à proposer aux genevois des espaces de rencontres, d'expression, d'apprentissage et d'accompagnement social, où la culture est le vecteur privilégié de l'inclusion, de l'équité et de la participation à la vie communautaire.

Elle s'est ainsi donné pour missions de favoriser :

- L'équité et le droit fondamental à l'accès ainsi qu'à la participation à la culture, pour toutes et tous ;
- La valorisation des richesses et des talents locaux, dans toute leur diversité ;
- L'inclusion, l'intégration et la réinsertion sociale et professionnelle ;
- Les échanges et liens intergénérationnels, multiculturels et humains.

3.3 Valeurs guidant l'association

Les décisions, les projets, les relations internes et externes de l'associations sont guidées par des valeurs et principes centraux à la poursuite de sa mission (listés à l'article 3.3.1).



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



3.3.1 Liste des valeurs et principes

Les valeurs de l'association sont listées dans le présent article. Les activités et projets de l'association s'organisent ainsi à agir en conformité avec ceux-ci:

- Inclusion : accueillir toutes les personnes, sans discrimination.
- Ecologie humaine : respecter les personnes, les relations, les lieux et les ressources ;
- Solidarité : soutenir les plus fragiles, favoriser l'entraide ;
- Créativité : encourager l'expression artistique, les idées nouvelles, les approches alternatives ;
- Respect : écouter, valoriser, reconnaître chaque personne ;
- Autonomie : favoriser l'initiative, la responsabilité, l'émancipation
- Justice sociale : lutter contre les inégalités, promouvoir l'équité

3.3.2 Application

Ces valeurs complètent les positionnements fondamentaux de l'association listés à l'article 1.1.1 des présents statuts.

Les éventuelles prises de position de l'Association ou la mise en place de projets et activités dans le cadre de nos valeurs et principes, notamment en partenariat avec des tiers politiques ou religieux ne signifie en aucun cas que l'Association soit impliquée ou ne cautionne toutes les autres activités et/ou valeurs de ces derniers.

Elle reste apolitique et confessionnellement neutre.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 4

BUTS DE L'ASSOCIATION ET MOYENS DE MISE EN OEUVRE

4.1

Liste des buts

Pour concrétiser la vision de ses membres et les missions qu'elle s'est données, l'association poursuit les buts suivants :

- Mettre en lumière les talents locaux et les cultures alternatives, à travers des expressions artistiques et culturelles ;
- Offrir aux genevois un accès à des artistes reconnus, tout en favorisant la participation d'artistes locaux et émergents, dans un esprit de partage, de qualité et d'accessibilité ;
- Renforcer le lien intergénérationnel et multiculturel par des activités partagées, accessibles et ouvertes à tous ;
- Favoriser l'inclusion sociale, culturelle et professionnelle des personnes en situation de vulnérabilité ainsi qu'aux jeunes dans leur parcours ;
- Offrir des opportunités de bénévolat, de volontariat, d'emploi, de formation et de responsabilité aux bénévoles et aux personnes accompagnées, en lien avec les projets culturels et sociaux de l'association ;
- Créer un lieu de vie, de travail et de rencontre.

4.2

Moyens de mise en œuvre

Afin de concrétiser sa mission et d'atteindre ses buts, l'association met en œuvre des activités culturelles, sociales et éducatives.

Cela inclut notamment :

- L'organisation d'événements culturels (concerts, festivals, expositions, performances, conférences) et d'activités familiales, accessibles à tous (gratuits ou à prix raisonnables);
- La mise en place de partenariats avec des associations, des institutions, des collectivités publiques et des artistes locaux ;
- L'accompagnement et la formation de bénévoles/volontaires et de personnes en situation de vulnérabilité, notamment les jeunes en transition ou nouveaux arrivants, dans le cadre de projets structurés liés aux événements ou aux activités de l'association ;
- L'animation de lieux de vie multigénérationnels, permanents ou temporaires, ouverts à tous, favorisant le lien social et la convivialité ;
- La création de tous projets innovants, adaptés aux besoins du terrain et aux évolutions socioculturelles.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 5 RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

5.1 Type de ressources – Utilisation – Source

Les « ressources » de l'Association comprennent des ressources financières, des ressources matérielles, immatérielles (contenus, outils numériques) et des ressources humaines.

Elles sont utilisées dans le cadre de la mission, des buts et des valeurs de l'association afin de mettre en œuvre ses activités et font l'objet d'une gestion transparente et responsable.

Toutes les ressources proviennent de sources ou activités autorisées par la législation suisse en vigueur.

5.2 Ressources financières

Les ressources financières comprennent notamment :

- Les cotisations annuelles de ses membres
- Les dons ou legs
- Les subventions publiques et privées
- Les revenus de partenariats, de locations de matériel ou de lieux
- Les recettes des billetteries et des événements culturels et sociaux
- Les revenus de la restauration et des stands lors des événements
- Toute autre source de revenus liés aux produits et services générés par les activités de l'association
- Toute autre source autorisée par la loi

5.3 Ressources matérielles

L'association peut également mobiliser des ressources matérielles (matériel, locaux, véhicules), immatérielles ou numériques (logiciels, licences, contenu) produites ou mises à disposition par des intervenants internes et externes, dans le cadre associatif ou de projets spécifiques.

5.4 Ressources humaines

Les « ressources humaines » sont une part centrale de l'association. Elles sont engagées ou mandatées par l'association dans le respect du cadre légal suisse en vigueur pour les personnes rémunérées, et selon des standards éthiques, humains et sociaux, en cohérence avec les valeurs de l'association pour les bénévoles et volontaires.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la **chartes de valeurs** et le **règlement interne fondamental** régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



5.4.1 Conditions de travail

- Offrir des conditions de travail justes, équitables et respectueuses ;
- Reconnaître et valoriser la contribution de chaque personne ;
- Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Promouvoir l'inclusion, la diversité et la solidarité.

5.4.2 Application

Ces engagements s'appliquent à tous les acteurs et intervenants de l'associations (listés à l'article 13.3) : membres, bénévoles, volontaires, salariés, stagiaires, partenaires et mandataires de l'association.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 6 ORGANISATION – ORGANES

6.1 Liste des organes statutaires

L'association est à son niveau statutaire et fondamental composée des organes suivants :

- Un organe suprême et souverain composé de tous les membres de l'association désigné « **Assemblée Générale** », chargé de s'assurer du respect du fonctionnement associatif et dont les compétences précises sont spécifiées à l'article 8.
- Un organe exécutif de direction désigné « **Comité** » chargé de la gestion et de la bonne marche quotidienne de l'organisation. Il est responsable de s'organiser pour remplir la mission et atteindre les objectifs de l'association en utilisant les ressources mises à sa disposition dans le cadre du mandat qui lui est donné par l'Assemblée Générale.
- Un **Organe de Contrôle** (aussi appelé « Vérificateurs de compte ») mandaté par l'Assemblée Générale afin de contrôler et vérifier la bonne gestion des moyens financiers et la bonne tenue des comptes de l'Association.

ARTICLE 7 HIÉRARCHIE – MODE TRANSVERSAL

7.1 Organisation interne – Hiérarchie

L'association dans son fonctionnement opérationnel est organisée en trois niveaux hiérarchiques dans lesquels se trouvent les organes officiels désignés à l'article 6.1, auxquels se greffent, selon les besoins, d'autres structures opérationnelles — non statutaires — mises en place par le Comité pour implémenter les activités et remplir la mission de l'association.

Le besoin managérial et légal pour l'association d'avoir une hiérarchie établie doit dans la mesure du possible ne pas aller à l'encontre du principe d'équité.

7.1.1 Compétences et responsabilités de chaque niveau

Chaque niveau a des compétences et responsabilités définies.

Les compétences et l'organisation des organes statutaires sont définies dans les présents statuts.

Les compétences et l'organisation des structures opérationnelles sont définies par le Comité pour répondre aux besoins des activités et projets de l'association.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la **chartes de valeurs** et le **règlement interne fondamental** régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



7.2 Niveaux hiérarchiques

Les niveaux hiérarchiques comprenant les organes statutaires et les structures opérationnelles sont (dans l'ordre hiérarchique):

- I. **L'Assemblée générale** : organe souverain composé de tous les membres de l'Association, qui définit les grandes orientations et élit les organes statutaires dirigeants et de contrôle ;
- II. Le **Comité** : organe exécutif, chargé de la gestion quotidienne et libre d'organiser les départements, commissions et projets qu'il supervise selon les besoins, et de définir leur structure, leurs responsables et leurs modes de fonctionnement ;
- III. Les **Départements, Commissions et Projets** : structures opérationnelles mises en œuvre par et sous la supervision du Comité, chargées de réaliser les actions concrètes de l'association. Ils fonctionnent en mode transversal, en favorisant la collaboration entre les pôles, les projets et les départements, afin de maximiser l'efficacité, la créativité et l'impact de l'action associative.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 8 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

8.1 Description et composition de l'Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe souverain et suprême de l'association.

Elle est composée de tous les membres.

8.2 Réunion de l'Assemblée Générale

Elle se réunit au moins une fois par an en Assemblée Générale ordinaire (physiquement ou virtuellement).

8.2.1 Convocation et Ordre du Jour

Les membres sont convoqués au moins 15 jours à l'avance par écrit, avec l'ordre du jour et les documents à l'étude. Les membres peuvent demander au Comité d'intégrer tout autre sujet à l'ordre du jour jusqu'à 72 heures avant la session pour qu'il puisse s'organiser prévoir le temps supplémentaire nécessaire.

8.2.2 Constitution

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

8.2.3 Délibérations

Elle délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés. Les modalités complémentaires aux processus décisionnels sont décrites à l'article 11 des présents statuts et dans les dispositions finales de l'article 14 et suivants.

8.2.4 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale peut être convoquée en session extraordinaire par le Comité ou sur demande d'au moins un cinquième des membres si les circonstances le demandent.

Les délais usuels de convocation et d'envoi des documents ne s'appliquent pas lors des sessions extraordinaires. Les membres sont convoqués au plus tôt et dans un délai raisonnable proportionnel au degré d'urgence des sujets à traiter en prenant en compte le temps nécessaire pour les membres de s'organiser.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



8.2.5 Assemblée Générale Extraordinaire par voie électronique

Le Comité peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire par voie électronique pour décider et voter d'un point précis relevant de la compétence de l'AG, sous réserve d'un délai de 15 jours pour réponse.

Les membres qui n'ont pas répondu dans ce délai sont considérés comme non-présents (et non-votants).

Le résultat du vote est annoncé par email à tous les membres, et est consigné par le Comité dans le procès-verbal d'une de ses séances.

8.3 Direction des sessions

L'Assemblée générale est dirigée par la Présidence ou un membre du Comité.

8.3.1 Situations exceptionnelles

Dans le cas où aucun membre de l'Organe exécutif ne peut tenir ce rôle – quelle qu'en soit la raison – l'Assemblée Générale est dirigée par un membre désigné par l'assemblée à la majorité simple des membres présents.

8.4 Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- L'adoption et/ou la modification des statuts ;
- Décider de la dissolution de l'Association et prendre les décisions nécessaires en matière de restructuration au sens de la Loi sur la fusion (LFus) ;
- Approuver les comptes annuels, le rapport d'activité et donner décharge au Comité pour la gestion de l'association pendant l'exercice écoulé ;
- Décider des grandes orientations stratégiques, de la vision et de la mission de l'association ;
- Adopter le budget pour son exercice social ;
- Élire et révoquer les membres du Comité ;
- Désigner l'Organe de vérification des comptes ;
- Prendre position sur toute décision prise par les autres organes de l'association en tant qu'instance de recours suprême ;
- Se positionner sur tout autre sujet ne faisant pas partie des compétences des autres organes ou pour lequel aucun organe ne s'est prononcé.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 9

COMITÉ

9.1 Description et composition du Comité

Le Comité est l'organe exécutif de direction de l'association. Il est composé de 3 à 7 membres élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de durée indéterminée.

9.2 Compétences et responsabilités du Comité

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent à la mission et aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes et la représentation de l'association.

Les compétences, droits et responsabilités du Comité consistent notamment à :

- Convoquer l'Assemblée générale, établir l'ordre du jour et les documents à l'étude ;
- Accepter les demandes d'adhésion et exclure les membres, selon les modalités définies dans les statuts (art. 12.5) ;
- Gérer les Départements, Commissions et Projets — en les créant, les organisant, les supervisant, et en nommant leurs membres et/ou responsables ;
- Gérer les ressources humaines, matérielles et financières de l'association ;
- Représenter l'association auprès des tiers, dans les limites fixées par les statuts ;
- Préparer et approuver les budgets et les comptes, avant soumission à l'Assemblée générale ;
- Élaborer les règlements internes, et en notifier l'Assemblée générale ;
- Prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation de la mission et des buts de l'association, dans le cadre des grandes orientations fixées par l'Assemblée générale.

9.2.1 Engagement

L'association est valablement engagée par la signature conjointe de deux membres du Comité.

9.3 Organisation et fonctionnement interne

Le Comité est autonome dans son organisation et fonctionnement interne : il désigne ses propres membres (dans les limites fixées par les statuts), et attribue les rôles internes — à l'exception de la Présidence et du Secrétariat, qui sont élus par l'Assemblée Générale.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la **chartes de valeurs** et le **règlement interne fondamental** régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



9.3.1 Réunions

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires de l'association le demandent. Il consigne le contenu de ses réunions dans un procès-verbal.

9.3.2 Bureau

Le Comité peut, en fonction des besoins de l'association, former un « Bureau » composé d'une partie de ses membres et se réunissant de manière plus fréquente et réactive afin de gérer les affaires courantes et le fonctionnement quotidien de l'Association.

Le Bureau agit dans le cadre des compétences déléguées par le Comité, et rend compte de ses décisions lors des réunions suivantes du Comité.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 10 ORGANE DE CONTRÔLE (VÉRIFICATEURS DE COMPTES)

10.1 Description de l'Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale désigne un Organe de Contrôle (aussi appelé « Vérificateurs de Comptes » ou « Contrôleur(s) » chargé de vérifier la régularité et la sincérité de la tenue des comptes de l'association, ainsi que de la conformité de la gestion financière relatives aux statuts, au budget approuvé par l'Assemblée Générale et à la législation en vigueur.

10.1.1 Audit de gouvernance, de gestion opérationnelle et humaine

L'Assemblée Générale et/ou le Comité peut, si l'un des deux organes l'estime nécessaire, mandater l'Organe de Contrôle des comptes mandater une commission pour faire un audit de la gouvernance, de la gestion opérationnelle et humaine de l'Association.

Un audit de ce type est exceptionnel et nécessite l'approbation d'au moins les deux tiers des membres présents à la séance de l'Organe requérant une telle enquête. Il bénéficie des mêmes droits et devoirs que l'Organe de Contrôle vérifiant les finances.

10.2 Composition de l'Organe de contrôle des comptes

L'organe de contrôle peut être composé de deux membres élus par l'Assemblée générale parmi les membres de l'association, à condition qu'ils ne soient pas membres du Comité ni liés à celui-ci par un intérêt personnel, professionnel ou financier.

10.2.1 Engagement d'une société externe

À titre alternatif, l'Assemblée générale peut décider de mandater une société fiduciaire indépendante pour exercer les fonctions d'organe de contrôle.

Dans ce cas, le Comité soumet à l'Assemblée générale au moins deux devis comparatifs, accompagnés d'une analyse des prestations proposées. Le mandat est attribué pour une durée d'un an, renouvelable.

10.2.2 Vacance

En cas de vacance d'un poste au sein de l'organe de contrôle, l'Assemblée générale procède à la nomination d'un remplaçant pour le reste du mandat.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



10.3 Compétences - Droits - Devoirs

Quelle que soit la forme choisie, l'Organe de contrôle :

- Examine les comptes annuels et les documents comptables ;
- Vérifie la conformité des opérations avec les statuts et les décisions de l'Assemblée générale ;
- Etablit un rapport écrit, transmis au Comité et présenté à l'Assemblée générale ;
- Formule des recommandations quant à l'approbation ou au rejet des comptes ;
- Propose, le cas échéant, de donner décharge au Comité pour la gestion de l'exercice écoulé.

10.3.1 Droits d'accès

Les membres de l'organe de contrôle ou la société fiduciaire mandatée ont accès à tous les documents comptables, aux archives et aux informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Ils peuvent, à tout moment, demander des explications au Comité.

10.3.2 Devoir d'indépendance et d'éthique

L'organe de contrôle ne peut exercer aucune fonction de gestion ou de représentation de l'association. Il agit en toute indépendance et avec une obligation de diligence et de confidentialité.

10.3.3 Audit exceptionnel de la gouvernance et gestion opérationnelle

Les membres ou la société mandatée pour un audit exceptionnel tel que défini à l'article 10.1.1 peuvent faire partie du même organe que celui chargé de vérifier les comptes ou être indépendants si les circonstances l'exigent. Un tel audit doit être justifié et raisonnable dans son approche.

Les personnes chargées du contrôle peuvent interroger les membres, ils bénéficient d'un droit d'accès à l'ensemble des documents ainsi qu'aux outils numériques utilisé par l'association et leur contenu dans les limites de la législation suisse sur le respect des données privées. Si le besoin de leur audit nécessite un accès à des données qui ne peuvent être fournies sans aller à l'encontre de la loi, les auditeurs en informent l'Assemblée Générale qui se réserve le droit de se saisir de la Justice si besoin.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.

10.4

Rapport de vérification des comptes

Le rapport de l'organe de contrôle est soumis à l'Assemblée générale lors de la séance ordinaire annuelle, en même temps que les comptes et le rapport d'activité.

L'Assemblée générale statue sur les comptes et sur la décharge du Comité après avoir pris connaissance du rapport du contrôleur.

10.4.1 Rapport d'audit exceptionnel

Dans le cas d'un contrôle exceptionnel sur la gouvernance, la gestion opérationnelle et/ou humaine, les personnes mandatées pour l'enquête produisent un rapport complet destiné à l'Organe ayant demandé l'audit.

Celui-ci comporte obligatoirement :

- le contexte et la raison pour laquelle un audit a été demandé et par quel Organe ;
- l'objectif de l'audit et l'identité des personnes mandatées ;
- la méthodologie utilisée pour réaliser le contrôle ;
- les conclusions et recommandations des auditeurs à l'intention de l'Organe les ayant mandatés.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 11 PROCESSUS DECISIONNEL AU SEIN DES ORGANES STATUAIRES

11.1 Buts de l'article

Le présent article régit le processus décisionnel courant au sein des organes statutaires de l'association. Il spécifie les modalités et méthodes de vote en leur sein.

11.1.1 Majorité simple des membres présents

Les décisions au sein des organes statutaires de l'association sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf mention contraire dans les présents statuts pour des situations spécifiques.

11.2 Type de bulletin

Les votes à l'Assemblée générale ou au Comité, qu'ils aient lieu en session ordinaire ou extraordinaire, en séance physique ou virtuelle, peuvent être exprimés de manière :

- Publique ou semi-publique
- Anonyme par bulletin secret si plus de 3 membres en émettent le souhait

11.3 Méthodes de comptage et récolte des voix

L'organe exécutif propose aux votants des outils et méthodes répondant à l'exigence du type de bulletin choisi, pouvant garantir la légitimité de chaque voix, la transparence du processus décisionnel et au besoin, le respect de l'anonymat des votants.

Cela comprend mais ne se limite pas notamment au :

- Vote à main levée ou bulletin identifié
- Vote sur signature d'un support physique commun – papier, tablette (public)
- Vote sur support physique anonymisé (bulletin secret)
- Vote numérique par e-mail (semi-public)
- Vote numérique via une plateforme ou un outil garantissant l'anonymat si le bulletin le permet

11.4 Départage des voix

En cas d'égalité lors d'un vote, les membres présents s'engagent à prendre le temps de discuter et de débattre de manière constructive pour tenter de trouver un consensus avant de voter à nouveau.

En cas d'égalité au second tour, le membre président / dirigeant la séance tranche.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



11.5 Conflit(s) d'intérêt(s) – Droit de vote – Devoir de transparence

Tout membre d'un organe (statuaire et non-statuaire) de l'association (Assemblée générale, Comité, Vérificateurs de compte, commissions, projets) qui a un intérêt personnel, professionnel ou financier dans une décision relative à une affaire ou un procès de l'association doit en informer l'organe concerné avant le vote.

11.5.1 Devoir de transparence

Les membres votants de tout organe statuaire sont tenus de déclarer tout conflit d'intérêts, même potentiel, dans un esprit de transparence et d'éthique.

11.5.2 Processus décisionnel et droit de recours

En cas de doute sur l'existence d'un conflit d'intérêts, l'organe concerné peut demander des éclaircissements au membre en question, et décider, à la majorité simple des votants, s'il y a conflit d'intérêts.

L'Assemblée Générale est l'organe suprême en cas de recours.

11.5.3 Droit de vote en cas de conflit d'intérêt

En cas de conflit d'intérêt avéré, le membre peut participer au débat, mais son avis est consultatif — il s'abstient de voter.

Son abstention est notée au procès-verbal.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 12 MEMBRES – ADHÉSION – COTISATION

12.1 Membres et adhérents

Peuvent prétendre à devenir membres les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux valeurs et aux buts de de l'Association à travers leur(s) action(s) ou leur(s) engagement(s).

12.2 Catégories de membres

L'association reconnaît deux grandes catégories de membres de manière statutaire :

- **Membres actifs** : membres payant une cotisation et prenant activement part aux projets de l'association avec un droit de vote ;
- **Membres passifs** : membres payant une cotisation à titre de soutien ne prenant pas activement part aux projets de l'association et n'ayant pas de droit de vote.

12.2.1 Sous-catégories et cotisation

Le Comité peut, par règlement interne, distinguer des sous-catégories au sein des membres actifs et des membres passifs et y fixer un prix de cotisation unique à chaque sous-catégorie.

12.2.2 Définition des Membres actifs

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui participent activement aux activités de l'association, aux réunions, projets ou événements. Ils disposent du droit de vote à l'Assemblée générale et peuvent se présenter aux élections du Comité ou des organes de l'association.

12.2.3 Définition des Membres passifs

Les membres passifs sont des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association de manière régulière ou ponctuelle à travers leur cotisation, sans participer activement à ses activités.

Ils n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée générale, ni le droit de se présenter aux élections sauf s'ils émettent le souhait de rejoindre les membres actifs. Ils reçoivent les informations de l'association (newsletter, convocations, rapports) et peuvent participer aux événements ouverts à tous.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



12.3 Processus d'adhésion

Toute personne souhaitant adhérer à l'association et acquérir le statut de membre remplit un formulaire d'adhésion ou en fait la demande auprès du Comité et ses structures opérationnelles par tout autre moyen écrit (e-mail, formulaire en ligne, etc.)

En engageant le processus d'adhésion, le membre s'engage à respecter les statuts, les valeurs et les règlements internes de l'association. et à s'acquitter de la cotisation annuelle

12.3.1 Approbation des demandes

L'adhésion est soumise à l'approbation du Comité, qui statue sur chaque demande d'adhésion selon les critères définis dans les présents statuts et les éventuels règlements internes en vigueur.

L'adhésion prend effet à la date de l'approbation par le Comité qui en consigne sa décision dans son procès-verbal. Il informe le requérant de sa décision par écrit.

12.3.2 Information à l'Assemblée Générale des nouveaux membres

Le Comité informe l'Assemblée Générale des nouveaux membres lors de ses sessions, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

Il est entendu que si l'Assemblée Générale n'utilise pas son droit de veto au moment de la notification des nouveaux membres par le Comité, cela signifie que les nouveaux membres sont acceptés et acquièrent, à partir de ce point de l'Ordre du Jour, leur qualité de membre avec les droits y afférents.

12.3.3 Refus d'une demande d'adhésion

Dans le cas d'une demande d'adhésion refusée, le Comité n'est pas tenu d'en communiquer les motifs à la personne concernée mais est tenu d'en consigner sa décision avec le résultat de la délibération et les raisons évoquées par les membres du Comité dans le procès-verbal de sa séance.

Une personne peut faire recours d'un éventuel refus auprès de l'Assemblée Générale qui reste l'Organe décisionnaire final.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



12.4 Cotisation

Les membres ayant demandé à rejoindre l'association s'engagent à payer une cotisation à titre de soutien dont la participation financière permet notamment de couvrir les frais de fonctionnement impératifs de l'association.

La cotisation annuelle est fixée par le Comité, en fonction des besoins de l'association, des catégories de membres et des principes d'équité sociale. Les prix, les droits et devoirs associés à chaque type de membre et ses sous-catégories sont clairement indiqués.

12.4.1 Choix du coût et changement

Le comité émet un document et un règlement clair récapitulant les sous-catégories et le prix de chaque type de cotisation.

Il notifie les membres de tout changement prévu pour l'année suivante au moins 2 mois avant la fin de l'exercice social en vigueur de manière à laisser à l'Assemblée Générale le temps de faire usage de son droit de veto ou aux membres qui le souhaitent, le temps de démissionner.

12.4.2 Réduction ou gratuité pour service rendu

Le Comité et/ou l'Assemblée Générale (collectivement) peut offrir le statut de membre et/ou appliquer une réduction ponctuelle voire permanente à toute personne physique ou morale qui de par son implication désintéressée ou son soutien a permis à l'association de progresser.

12.4.3 Réduction ou gratuité pour juste motif

Le Comité et/ou l'Assemblée Générale (collectivement) peut offrir le statut de membre et/ou appliquer une réduction ponctuelle voire permanente à toute personne physique ou morale qui a démontré son attachement aux buts et aux valeurs de l'association mais dont la situation financière ne lui permet pas de s'acquitter de la cotisation sans que le coût de cette dernière ne l'impacte négativement.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



12.4.4 Conditions des réductions

Les éventuelles réductions sur les cotisations mentionnées aux articles 12.4.2 et 12.4.3 des présents statuts peuvent être appliquée à la discrétion du Comité et/ou de l'Assemblée Générale uniquement dans le cadre des valeurs et principes de l'Association listés à l'article 3.3 des présents statuts.

Ces réductions ne peuvent en aucun cas être accordées en échange d'un avantage personnel, commercial ou financier, ni dans un but de favoritisme, de corruption ou de pression.

Toute décision de réduction est prise à la majorité des membres présents de l'Organe appliquant ladite réduction et doit être motivée puis consignée par écrit dans le procès-verbal de la séance.

12.5 Renouvellement - Démission – Exclusion

La qualité de membre est renouvelée automatiquement chaque année.

12.5.1 Démission

Celle-ci peut être perdue si le membre en émet le souhait en adressant sa démission écrite au Comité avant la fin de l'exercice social. Toute démission adressée après le début du nouvel exercice social implique que la cotisation pour la nouvelle année reste due.

12.5.2 Perte de la qualité de membre par décès

La qualité de membre se perd automatiquement lors du décès du membre. La cotisation due pour l'exercice social en cours dans une telle situation peut être, sans aucune obligation, payée par le ou les héritiers du membre décédé si ces derniers souhaitent continuer à soutenir notre association.

12.5.3 Perte de la qualité de membre par incapacité

Un membre peut démissionner en cours d'année sans que la cotisation courante ne soit due en cas de soudaine incapacité physique ou mentale ainsi que dans le cas où ce dernier venait à perdre ses droits civiques ou légaux.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la **chartes de valeurs** et le **règlement interne fondamental** régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



12.5.4 Exclusion

Le Comité et/ou l'Assemblée Générale peut décider d'exclure un membre pour de justes motifs comprenant mais ne se limitant pas au :

- Non-paiement de la cotisation après deux rappels ;
- Comportement contraire aux statuts, valeurs ou règlements internes de l'association ;
- Dommage grave à l'image ou à l'intérêt de l'association ;
- Toute autre juste motif.

La cotisation pour l'année courante reste due.

12.5.5 Modalité d'exclusion et droit de recours

L'exclusion doit être motivée et notifiée par écrit au membre concerné. Elle est consignée avec le résultat des délibérations dans le procès-verbal de la séance de l'Organe décidant de l'exclusion

Tout membre exclu dispose d'un droit de recours devant l'Assemblée générale.

En cas de recours, ses droits se voient gelés jusqu'à ce que l'Assemblée Générale examine et délibère sur sa situation



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 13 INTERVENANTS ET ACTEURS DE L'ASSOCIATION - RÉMUNÉRATION

13.1 Principes généraux

L'association Pachamama a été fondée par et est composée de bénévoles. Ils mettent en commun leurs compétences, leurs ressources et leur temps afin de concrétiser une vision commune.

13.1.1 Engagements

Les engagements pris par l'association sont garantis par ses ressources et biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres et de ses intervenants internes.

13.2 Bénévoles - Volontaires – Mandataires - Salariés

L'association de par ses activités, projets et événements promeut les valeurs du bénévolat et du volontariat en tant que moyens d'engagement civique et citoyen.

Elle considère de telles opportunités comme une façon d'offrir des opportunités d'apprentissage, de formation, d'intégration et de réinsertion dans un cadre sécurisé.

13.3 Types d'acteurs et intervenants

La gouvernance au niveau statutaire de l'association se fait uniquement dans un cadre bénévole à travers ses membres pour l'Assemblée Générale et les membres élus du Comité pour l'Organe de direction exécutif.

L'association peut cependant faire appel à différents types d'acteurs et intervenants internes ou externes (aussi appelés mandataires) afin de compléter les engagements bénévoles si le bénévolat seul ne suffit pas à faire fonctionner l'association.

Une personne physique ou morale peut ainsi avoir un ou plusieurs rôles dans l'association avec un cahier des charges adapté au type d'engagement.

L'attribution de ces rôles est régie par les présents statuts et les éventuels règlements internes afin que les engagements de transparence mentionnés à l'article 11.5 le respect de la non poursuite de but lucratif de l'association soient respectés.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



13.3 (Suite article 13.3)

Les types d'acteurs et intervenants de l'association comprennent :

- Les membres (définis à l'article 12) : bénévoles non rémunérés ;
- Les membres du Comité (définis à l'article 9) : bénévoles dans leur mandat donné par l'Assemblée Générale ;
- Les bénévoles - aussi appelés mandataires non rémunérés, définis à l'article 13.3.1 ;
- Les volontaires : définis à l'article 13.3.2 ;
- Les mandataires rémunérés : définis à l'article 13.3.3 ;
- Fournisseurs et Prestataires externes : définis à l'article 13.3.4 ;
- Les salariés : définis à l'article 13.3.5.

13.3.1 Bénévoles

Les bénévoles de l'association qu'ils soient membre d'un organe statutaire ou d'une structure opérationnelle ne sont pas rémunérés et ne peuvent prétendre qu'au remboursement de leurs frais effectifs préalablement annoncés et acceptés par leur référent au Comité et sur présentation d'un justificatif.

13.3.2 Volontaires

Les volontaires de l'association sont des personnes touchant une rémunération pour leur travail effectué au sein de l'association mais ne sont pas des salariés pour autant.

Un volontaire peut être bénévole et effectuer des tâches non rémunérées tout en ayant un mandat spécifique supplémentaire de volontaire pour lequel il est défrayé.

Le défraiement implique une rémunération symbolique ne permettant pas au volontaire de vivre de celle-ci et ne reflétant pas la valeur monétaire réelle du travail effectué telle qu'elle aurait été rémunérée sur le marché du travail.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



13.3.3 Mandataires rémunérés

Les mandataires rémunérés de l'association ne sont pas des salariés. Il s'agit de personnes physiques ou morales faisant généralement déjà partie de l'association (membre, bénévole, volontaire) ou prenant déjà part aux activités de l'association recevant un mandat rémunéré spécifique à un projet ou une mission sortant du cadre habituel de leur(s) autre(s) mission(s) et statut(s).

- a) La rémunération de personnes ayant un ou plusieurs autres rôles bénévoles ou volontaires dans l'association ne peuvent prétendre à être rémunérés pour ces engagements mais uniquement pour la ou les missions supplémentaires ne faisant pas partie de leur cahier des charges habituel et sortant de leur cadre bénévole.
- b) Les mandataires, s'ils travaillent en tant qu'indépendants pour les personnes physiques ou sont des personnes morales remplissant une mission sont responsables de remplir leurs obligations légales vis-à-vis de la rémunération qu'ils touchent.
- c) Les mandataires occasionnels n'ayant pas de statut indépendant sont accompagnés par l'association dans le remplissage des obligations légales (taxes, déclarations, etc.).
- d) Des mandataires peuvent être engagés de manière indirecte à travers des partenariats ou collaborations avec d'autres entités dans le cadre de projets d'intégration ou de réinsertion.

13.3.4 Fournisseurs et prestataires externes

L'association peut faire appel à toute entreprise et prestataire externe fournissant un bien ou un service nécessaire pour lequel elle fournit un devis et produit une facture.

13.3.5 Salariés

Les salariés de l'association sont des personnes physiques avec lesquels le Comité a conclu un contrat de travail conformément au Code des Obligations.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



13.3.6 Remboursement des frais effectifs

Tous les membres, acteurs et intervenants de l'association à l'exception des fournisseurs externes peuvent prétendre au remboursement de leurs frais effectifs après accord préalable sur présentation d'un justificatif dont le montant est raisonnable vis-à-vis des frais que la personne a engagés.

L'association se réserve le droit de refuser tout remboursement de note de frais non annoncée si cette dernière était prévisible, si le montant indiqué est disproportionné ou si la personne est incapable de fournir un justificatif ou de justifier par écrit la demande de remboursement.

13.4 Rôle(s) multiple(s) – Conflits d'intérêts – Devoir de transparence - Equité

Les éventuels mandats rémunérés, qu'ils soient assignés dans le cadre du volontariat, d'un mandat, d'un contrat de travail ou via l'engagement d'un fournisseur le sont dans le respect des principes suivants :

- Transparence : le processus d'engagement et d'attribution est documenté ;
- Attribution équitable : l'attribution d'une mission menant à une rémunération quelconque autre que le remboursement des frais effectifs se fait de manière équitable et sans favoriser les intérêts personnels des individus ou organes décisionnaires ;
- Fonctionnement démocratique : Pachamama est une association et à ce titre, l'attribution de missions rémunérées se fait de manière collective de sorte à ce que les personnes décisionnaires ne puissent posséder tous les pouvoirs et arbitrairement tirer de bénéfices personnels.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la **chartes de valeurs** et le **règlement interne fondamental** régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.

13.5

Dispositions finales d'engagement

Pachamama œuvrant dans le milieu social, culturel et éducatif en plus d'être une association dont les membres peuvent remplir plusieurs rôles de par la nature du fonctionnement associatif, elle s'engage à :

- Réduire ses frais de fonctionnements ne permettant pas d'accomplir ses missions primaires de manière directe au minimum ;
- Documenter, consigner et motiver l'attribution de toute mission menant à une rémunération auprès d'une personne, qu'elle soit interne ou externe à l'association ;
- Respecter sans aucune exception l'article 11.5 sur les droits de vote des personnes décisionnaires en cas de conflit d'intérêt.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



ARTICLE 14 DISPOSITIONS FINALES

14.1 Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2 Statuts – Charte des Valeurs – Règlement interne

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du jeudi 6 novembre 2025 et ont été réécrits afin de suivre l'évolution grandissante de l'Association.

L'Association Pachamama a fait le choix conscient d'intégrer dans ses statuts officiels ses valeurs, sa vision, les missions qu'elle s'est données de remplir et les buts qu'elle souhaite atteindre car ils font tout autant partie de son identité fondamentale et inaliénable que les articles régissant son existence légale (requis par les articles 60 et suivants du code civil suisse).

14.2.1 Changement des statuts

Seule l'Assemblée Générale est compétente pour la mise à jour des statuts. La modification des statuts requiert l'approbation des deux tiers des membres votants présents à l'Assemblée Générale.

14.3 Incorporation

L'Assemblée Générale peut décider d'intégrer une association partageant les mêmes objectifs et valeurs en son sein de sorte à fusionner avec si l'association tierce n'est plus en mesure d'exister seule.

14.3.1 Processus décisionnel

Dans le cas où l'incorporation d'une autre association implique un changement identitaire ou statutaire pour Pachamama, l'Assemblée Générale doit accepter l'incorporation de la nouvelle association à la majorité des deux tiers des membres votants.

Le cas échéant, la majorité simple des votants est requise.

L'association tierce fusionnant avec Pachamama applique ses dispositions statutaires de dissolution ou de fusion qui lui sont propres.



STATUTS DE L'ASSOCIATION PACHAMAMA

Statuts régissant l'Association « Pachamama » au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse

Sont intégrés aux statuts la chartes de valeurs et le règlement interne fondamental régissant la conduite à tenir de de l'association et de ses membres/intervenants pour l'accomplissement de sa mission statutaire passant par l'atteinte ses buts et la mise en place de ses projets et activités.

Cette version est adoptée par l'Assemblée Générale du 6 novembre 2025, remplaçant intégralement les statuts précédents du 20 novembre 2023 ainsi que tous les règlements internes précédemment mis en place.



14.4 Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée Générale et requiert l'approbation d'au moins les deux tiers des membres votants lors de la session dédiée à la dissolution.

14.3.1 Dispositions finales en cas de dissolutions : dettes

En cas de dissolution, les actifs de l'Association serviront en premier lieu à l'extinction de ses dettes.

14.3.2 Dispositions finales en cas de dissolutions : transfert des actifs

Le reliquat éventuel sera versé à une ou plusieurs institutions à but non-lucratif poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association.

L'Assemblée Générale décide de la manière dont elle redistribue ses actifs lors de sa session ou désigne un à deux membres pour désigner l'association ou les associations bénéficiaires ainsi que de la répartition.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du

JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

S'étant déroulée dans la Salle Michel Simon de l'Espace Palettes,
à l'Avenue des Communes-Réunies, 73 au Grand-Lancy (1212),
à Genève, en Suisse.

Ils remplacent intégralement les précédents statuts du 20 novembre 2023.

CE DOCUMENT COMPTE 34 PAGES



Jennifer REUTELER
Présidente

Samira NICOLAS
Vice-présidente

Olivier CROSET
Secrétaire

